



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques



**CARL
ABRC**

À : Consult-Impact (Rob L.) **MESURE DE SUIVI**

CC : Sites Web de la FCAB et de l'ABRC

18 août 2020

Les Canadiens ont besoin d'un accès sans entrave aux publications gouvernementales face à la COVID-19

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB) et l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) demandent au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de faire en sorte que les publications officielles soient plus accessibles aux Canadiens en attribuant une licence CC-BY à l'information gouvernementale accessible au public. Nous considérons qu'il s'agit d'une intervention nécessaire et immédiate face à la COVID-19 et d'un modèle par défaut approprié pour accéder à l'information gouvernementale.

Au cours des derniers mois, alors qu'ils affrontaient des défis sans précédent causés par la pandémie de COVID-19, les Canadiens se sont fiés à leurs gouvernements pour obtenir des renseignements sur le nouveau coronavirus et ses répercussions. Aujourd'hui plus que jamais, l'accès sans entrave à l'information gouvernementale financée par les contribuables est d'une importance fondamentale pour une société démocratique et pour la santé de ses citoyens.

Malheureusement, les obstacles préexistants et la confusion concernant le droit d'auteur de la Couronne ont aggravé les problèmes liés à l'accès à l'information gouvernementale. Par exemple, les demandes de permission coûteuses et inutiles présentées aux ministères sont sujettes à d'importants retards, le contenu numérique existant demeure inutilement restreint, et les questions concernant le contrôle et la diffusion des œuvres imprimées et numériques, ainsi que la collecte de données, entravent leur partage et leur redistribution.

La mesure appropriée à prendre consisterait à attribuer une licence ouverte reconnue au contenu gouvernemental accessible au public.

Plus précisément, l'attribution rétroactive et permanente d'une licence de Creative Commons¹ à toutes les publications du gouvernement accessibles au public permettrait de réduire les obstacles juridiques liés au droit d'auteur qui empêchent la préservation, la reproduction et la redistribution de ces importants rapports et travaux parlementaires, dont bon nombre se rapportent directement aux questions de santé et de sécurité. Cette licence améliorerait l'application de l'actuelle licence de gouvernement ouvert et refléterait les décisions stratégiques prises dans d'[autres pays](#), notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Une licence CC-BY par défaut rétroactive permettrait immédiatement l'accès à des centaines de milliers de publications numériques et imprimées du gouvernement, y compris des dizaines de milliers de publications qui ont déjà été numérisées par les membres du partenariat de la bibliothèque [HathiTrust](#). Cet organisme international sans but lucratif consacre actuellement des centaines d'heures de son personnel à l'examen des publications du gouvernement du Canada aux fins de l'affranchissement des droits — soit du temps et de l'énergie qui ne seraient pas nécessaires si l'on attribuait une licence ouverte complète et normalisée. L'attribution d'une licence ouverte reconnue permettrait également d'éliminer les contraintes associées à la numérisation et au partage des documents publiés dans les collections de bibliothèques et d'archives.

Les Canadiens méritent un accès sans entrave à l'information produite par leur gouvernement à des fins de diffusion générale. Une licence CC-BY par défaut rétroactive et permanente aiderait le Canada à se rapprocher de ses objectifs en ce qui concerne le gouvernement ouvert et à procéder au réexamen de l'article 12 qui a

¹ Comme c'est le cas dans d'autres pays, la licence d'attribution de Creative Commons (CC-BY) comme licence par défaut devrait convenir dans la majorité des cas, avec des exceptions au besoin pour la licence d'attribution non commerciale de Creative Commons (CC-BY-NC) et l'application appropriée des protocoles relatifs aux connaissances autochtones.

récemment été suggéré par la Cour suprême du Canada² et le comité parlementaire qui a révisé la *Loi sur le droit d'auteur*³.

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques/Canadian Federation of Library Associations (FCAB-CFLA) est le porte-parole national des associations de bibliothèques du Canada. Nos objectifs sont les suivants : accroître l'excellence des services de bibliothèque au Canada, défendre les valeurs et l'importance des bibliothèques, influencer les politiques publiques nationales et internationales qui touchent les bibliothèques et leurs collectivités.

L'ABRC est la porte-parole des bibliothèques de recherche du Canada. Elle compte parmi ses membres les vingt-neuf plus grosses bibliothèques universitaires du Canada et deux institutions fédérales. L'ABRC améliore la capacité de ses membres à faire avancer la recherche et l'enseignement supérieur, fait la promotion de l'efficacité et de la pérennité de la création, de la diffusion et de la préservation des connaissances et défend les politiques publiques permettant un vaste accès à l'information savante. Les deux établissements membres fédéraux de l'ABRC contribuent à l'entreprise de recherche du Canada et collaborent avec le milieu des bibliothèques universitaires en coordonnant leurs efforts, mais ne participent pas à la promotion de l'ABRC à l'échelle fédérale.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Rebecca Raven
Directrice générale
rraven@cfla-fcab.ca

² *Keatley Surveying Ltd. c. Teranet Inc.*, 2019 CSC 43. <https://www.scc-csc.ca/case-dossier/cb/2019/37863-fra.aspx>

³ Parlement du Canada. Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie. Examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*. Juin 2019. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-16>